

**STRIMELLE, VÉRONIQUE ET FRANÇOISE VANHAMME,
DIR. DROITS ET VOIX – RIGHTS AND VOICE. LA
CRIMINOLOGIE À L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA –
CRIMINOLOGY AT THE UNIVERSITY OF OTTAWA, OTTAWA,
PRESSES DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA, 2010**

*Titine Kouendzé**

Alors que de profondes mutations affectent aujourd'hui l'évolution de nos sociétés contemporaines, les criminologues s'interrogent sur la justesse, voire la légitimité de la gestion du crime et des risques par les institutions criminelles établies. La faiblesse et même la caducité de leurs méthodes semblent de plus en plus incontestables¹. Pour Véronique Strimelle et Françoise Vanhamme, professeures adjointes au Département de criminologie à l'Université d'Ottawa, il semble temps de réviser nos schémas de pensées traditionnels, de remettre en cause nos politiques et de s'interroger sur notre gestion du crime et sur notre système criminel tout entier. C'est l'appel qu'elles lancent en unité avec les chercheurs de l'Université d'Ottawa à travers les 272 pages de leur ouvrage intitulé *Droits et voix – La criminologie à l'Université d'Ottawa*. Cet ouvrage, qui marque le quarantième anniversaire du Département de criminologie de l'Université d'Ottawa, relate l'histoire de ce département de sa création en 1968 à aujourd'hui². La criminologie critique, qui semble désormais être la tendance officielle à l'Université d'Ottawa, est le fruit d'une construction basée sur « [l]es nouvelles références à la dimension éthique, à l'interdisciplinarité, à la volonté de réforme et d'analyse du fonctionnement du système pénal et enfin à l'introduction de la notion de contrôle social »³. On l'a dit très fortement inspirée par l'école critique Foucauldienne anglo-saxonne. En effet, bien que les auteurs s'inspirent tant des criminologues critiques que des tenants de la criminologie traditionnelle fondée sur l'action de l'État, l'œuvre de Michel Foucault semble grandement influencer leur conception de la criminologie. Cela est difficilement contestable puisque des auteurs comme David Garland, Nikolas Rose, J. Pratt, Alvaro Pires et Michel Foucault lui-même sont cités à plusieurs reprises dans *Droits et voix – La criminologie à l'Université d'Ottawa*. Toutefois, la criminologie à l'Université d'Ottawa prend une direction tout à fait particulière. Elle ne se contente pas d'être critique, mais tente aussi de construire un nouveau paradigme sur les cendres de ses remises en question. Les auteurs nous en font la preuve à travers ces quelques chapitres.

* Étudiante au doctorat en droit à l'Université Laval (Québec).

¹ Voir notamment Alvaro Pires, « La rationalité pénale moderne, la société du risque et la judiciarisation de l'opinion publique » (2001) 33:1 *Sociologie et société* 179; David Garland, *The Culture of Control, Crime and Social Order in Contemporary Society*, Chicago, University of Chicago Press, 2001.

² Véronique Strimelle et Françoise Vanhamme, dir, *Droits et voix – Rights and Voice. La criminologie à l'Université d'Ottawa – Criminology at University of Ottawa*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2010 à la p. 20 [Strimelle et Vanhamme].

³ Véronique Strimelle et Françoise Vanhamme, « Quarante ans de criminologie *made in Ottawa* : expériences et défis » dans Strimelle et Vanhamme, *ibid.* à la p. 26.

Les textes que l'on retrouve dans cet ouvrage sont une critique de la politique néolibérale de gestion des risques et du crime qui, sans prétendre la vider, ouvre la réflexion sur des alternatives possibles, ose ré-ouvrir des débats clos, creuse des questions dont les réponses nous paraissaient désormais évidentes, et met sur table des propositions qui appellent à une sérieuse prise en compte.

Cet ouvrage n'est pas un manuel de criminologie en tant que tel, car il ne présente pas une étude *de* la criminologie au sens propre, mais bien une étude *sur* la criminologie. Il va au-delà même de son objet d'étude, le criminel et le crime, pour s'intéresser à tout le système criminel. Il s'adresse tant aux chercheurs qu'aux étudiants désireux de comprendre ce qu'est la criminologie aujourd'hui, de même que les problématiques et les courants de pensées qui l'intéressent. En somme, il apporte une vision nouvelle et audacieuse de la criminologie.

Quatre-vingt pour cent de ces textes sont le résultat d'enquêtes de terrain qui se sont effectuées sur des populations cibles, notamment au Canada en général et au Québec en particulier : des hommes et des femmes en milieux carcéraux, en proie à certaines formes de dépendance ou encore dans les conflits armés, en fonction de thèmes de recherche bien précis tournant toujours autour du bien-être social du criminel en liberté, en semi-liberté ou en prison.

Véronique Strimmelle et Françoise Vahamme ont rassemblé dans cet ouvrage treize chapitres qui sont en réalité treize articles portant sur des thèmes variés. Les textes sont rédigés en français et en anglais, les deux langues d'usage au Département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Les seules images que l'on y retrouve sont celles illustrant les propos de Sylvie Frigon et Claire Jenny dans leur article sur la danse en milieu carcéral. Des notes de fin de textes et des références bibliographiques sont adjointes à chaque article. Pour mieux rendre compte de cet ouvrage, nous l'avons réparti en quatre principaux thèmes.

Les chapitres I et II portent sur le développement de la recherche criminologique. Les auteurs Véronique Strimmelle, Françoise Vanhamme et Richard Dubé nous ramènent dans l'histoire de la criminologie et à la problématique toujours si vivante de la rationalité pénale⁴. Ils expliquent comment la criminologie s'est construite à l'Université d'Ottawa. En 1967, le Centre de criminologie est créé à l'initiative de Grygier qui, après des études en Europe, enseigne la psychologie et le travail social à l'Université de Toronto dès 1960. La criminologie n'est alors qu'une « étude des lois, des conditions sociales, de la psychologie et de la culture. Le criminel est à la frontière des comportements normal et anormal »⁵. Au début des années 70, suite à l'expansion néolibérale, une nouvelle criminologie voit le jour. Elle confronte en son sein deux tendances, une s'inscrivant dans la logique du discours gouvernemental, qui veut gérer les risques et le crime en responsabilisant, prohibant et corrigeant les criminels; une autre davantage critique, qui tente de se

⁴ Richard Dubé, « Observing Evolution and Understanding the Path to Cognitive Innovation in the Field of Criminal Law » dans Strimmelle et Vangamme, *ibid.* à la p. 47.

⁵ Véronique Strimmelle et Françoise Vanhamme, « Quarante ans de criminologie made in Ottawa : expériences et défis » dans Strimmelle et Vanhamme, *ibid.* à la p. 20.

centrer sur la prévention et la gestion des risques en faisant agir de nouveaux acteurs tels que les individus et la société civile. Comme nous l'avons évoqué plus haut, c'est dans cette deuxième tendance que le Département se définit aujourd'hui.

En ce qui concerne l'innovation cognitive dans le champ du droit criminel, Richard Dubé estime que la rationalité pénale n'a pratiquement pas évolué depuis les réformes Beccariennes du XVIII^e siècle. En effet, les conceptions de la peine comme élément central permettant de qualifier ou de déterminer l'évolution du système pénal sont demeurées inchangées et mettent toujours l'accent sur « le blâme, la distribution de la douleur et l'exclusion sociale »⁶. Il estime toutefois qu'il est possible de penser une révolution de cette culture juridique en réfléchissant sur l'émergence d'un nouveau système de pensée qui se construirait autour de formes plus optimistes de résolutions des conflits, mais que cela ne peut être possible qu'avec l'apport des décideurs de justice. Le travail de la Commission de réforme du droit du Canada⁷ ainsi que celui d'institutions d'autres pays desquels il s'inspire sont les exemples timides qui prêtent à croire que ce nouveau paradigme pourrait émerger.

Les chapitres III, IV, V, IX et X portent sur le rôle et la responsabilité de l'Etat en matière criminelle, sa gestion du crime et des conflits, sur la politique et aussi sur l'implication du droit international. Les auteurs s'intéressent à la politique néolibérale de gestion du crime et des conflits qui se concentre sur la responsabilisation du criminel, la gestion du risque et son contrôle préventif ainsi que l'établissement de l'ordre, qui imposent tous une logique punitive d'exclusion à l'égard des personnes jugées dangereuses, des criminels, et des personnes criminalisées. Ces auteurs estiment que cette politique se fonde sur les assises du « négatif ». En effet, au-delà des méthodes de réinsertion existante, cette politique semble davantage enfoncer le criminel que le réinsérer. Elle se base sur une négation sévère du crime qui frise un désespoir total à l'égard des personnes visées. Cela a pour conséquences les échecs de la réinsertion et les nombreuses récidives que nous enregistrons aujourd'hui dans nos sociétés. Ces politiques dites de sécurité et de prévention déshumanisent les « criminels » en liberté qui, en accord avec les textes internationaux relatifs aux droits de l'homme, devraient normalement bénéficier du respect de leur dignité. Or, leur seul crime est de représenter un danger pour la communauté alors qu'ils ne s'attaquent en réalité directement qu'à eux-mêmes. Ce comportement a légitimement été criminalisé, donc prohibé par l'État, ce qui conduit non seulement à faire d'eux des personnes stigmatisées et mises à l'écart par la société, mais mène aussi au renforcement de ces pratiques compte tenu des solutions parfois trop rigides et sans détour que leur impose le système pénal. Les auteurs appellent donc à des méthodes alternatives qui partiraient d'une reconsidération même de ces dits crimes, et d'une réflexion qui tienne principalement compte des raisons des agissements des personnes dites dangereuses et finalement de leur bien-être. En se fondant sur le cas des individus en proie à l'usage des drogues illicites, Line Beauchesne estime qu'il n'existe pas en réalité une « bonne » approche

⁶ Richard Dubé, « Observing Evolution and Understanding the Path to Cognitive Innovation in the Field of Criminal Law » dans Strimelle et Vangamme, *ibid.* à la p. 54.

⁷ Roger Ouimet, *Report of the Canadian Committee Corrections. Toward Unity: Criminal Justice and Corrections*, Ottawa, Information Canada, 1969.

thérapeutique, et qu'il est important de prendre en considération tous les moyens nécessaires pouvant aider ces personnes à mieux vivre⁸. Il est nécessaire de favoriser une solidarité dans l'intervention, mais aussi de remettre en question la prohibition. Par exemple, s'interroger sur les raisons qui mènent à l'usage de la drogue est tout aussi important que la remise en cause de la prohibition, car celle-ci conduit à une stigmatisation et une exclusion qui entraînent des conséquences plus dangereuses pour l'usager que pour la société que les politiques publiques visent à protéger. Balian et White affirment que cette caractérisation a pour effet de renforcer leur usage des drogues⁹.

Les chapitres VII, VIII, XI et XII portent sur l'emprisonnement et les procédures de remise en liberté, en passant par les maisons de réinsertion et de liberté conditionnelle que Jennifer M. Kilty et Leah De Vellis appellent la « transcarcération ». Ces chapitres s'intéressent à la question particulière de la réinsertion des personnes criminalisées, à leur fausse liberté dans les maisons de réinsertion, en liberté conditionnelle, où un dispositif de contrôle et de surveillance démontre combien la mainmise de l'Etat peut constituer un véritable obstacle à leur réinsertion. Elles sont stigmatisées et rejetées à cause de cette surveillance continue qui établit un mur perpétuel entre elles et les autres membres de leur communauté. Dans les prisons, nul ne saura mieux exprimer ces corps meurtris, offensés et battus, luttant contre l'enfermement, l'exclusion et la haute surveillance, que les incarcérés eux-mêmes à travers l'affliction qu'ils imposent au corps¹⁰. C'est le cas du tatouage : plusieurs prisonniers ont recours à cette pratique. Toutes ces situations sont la preuve de l'échec du système pénal actuel et appellent à des changements impératifs à travers des visions alternatives qui feraient intervenir la conscientisation des communautés à la question du crime et du criminel, et une prise en charge de ces derniers par les institutions de la société civile à travers des méthodes humanistes leur permettant de réintégrer leur dignité et leur donnant l'espoir en une nouvelle vie.

Les questions diverses auxquelles s'intéressent ces auteurs mettent la criminologie en contact avec des disciplines variées. Les chapitres III, VI et XI, toujours dans le contexte méthodologique critique, sont les plus révélateurs de cette nécessaire interdisciplinarité. En effet, les auteurs estiment qu'il est temps que la criminologie plonge dans des domaines particuliers d'où elle pourrait vraisemblablement tirer des réponses aux problèmes criminels se trouvant au centre de son étude. Cette approche interdisciplinaire est largement développée dans l'ouvrage, notamment lorsque les auteurs tentent de mettre en rapport criminologie et droit international, criminologie et développement scientifique, ou encore criminologie et art.

⁸ Line Beauchesne, « L'approche de réduction des méfaits: sa récupération politique » dans Strimelle et Vanhamme, *supra* note 2 à la p. 186.

⁹ Raffi Balian et Cheryl White, « Defining the Drug User » (1998) 9:6 *International Journal of Drug Policy* 391.

¹⁰ Chris Bruckert et Melissa Munn, « Em-bodying Criminology : (Ex-)Prisoners' Bodies in Time and Space » dans Strimelle et Vanhamme, *supra* note 2 à la p. 237.

L'apport de ces différentes disciplines semble, pour les tenants de la criminologie critique, incontestable vu la quantité de réponses que celles-ci peuvent apporter à la question de la gestion de la criminalité. Sylvie Frigon et Claire Jenny nous en font la preuve dans leur article intitulé « La danse en prison : analyse d'une expérience singulière ». L'apport de l'art est considérable dans la réappropriation des corps, comme semblent le témoigner les personnes interrogées. Comme elles l'expriment à la conclusion de leur ouvrage,

[l]a criminologie doit se nourrir des autres disciplines qui peuvent offrir un regard autre et déstabilisant mais vivant. La vitalité de la criminologie réside dans sa capacité de s'inspirer, d'intégrer parfois d'autres approches, et ce, pas uniquement comme colonisateur, mais comme hôte. Enfin, la criminologie, le criminologue doivent aussi accepter de se remettre en question.¹¹

La multiplicité de problèmes que pose cet ouvrage témoigne de la place indiscutable qu'occupe la réflexion criminologique dans la lutte contre toutes les formes de criminalité, qu'elles soient internes ou internationales, qu'elles concernent des particuliers ou même des autorités politiques, qu'il s'agisse de sa perpétration ou de sa punition, de sa détermination ou de sa gestion. La criminologie actuelle sous toutes ces formes est et demeure un champ d'études dont l'interdisciplinarité irréfutable pourrait vraisemblablement permettre de résoudre, à partir de nouveaux paradigmes, les questions qui semblent donner de la peine au système politique « néolibéral » sous l'appellation duquel se cache en réalité un visage autoritaire et répressif.

¹¹ Sylvie Frigon et Claire Jenny, « La danse en prison : analyse d'une expérience singulière » dans Strimelle et Vanhamme, *supra* note 2 à la p. 235.